

Commune de LOUPERSHOUSE

(n° 21 du 19/08/2020)

1. Avis d'enquête publique

Par demande en date du 26 novembre 2018, complétée le 13 juin 2019, la Société Française de l'Energie a sollicité l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine » portant sur une partie du département de la Moselle.

Le dossier relatif à cette enquête est accessible, en ce qui concerne notre commune, sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

www.moselle.gouv.fr

« publications-publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ».

L'avis d'enquête publique a été affiché à la porte de la Mairie le 18 août 2020 et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique, à savoir du 10 septembre au 13 octobre 2020.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté du Préfet s'y rapportant peuvent être consultés sur le site internet de la Commune.

2. Ouverture de la Mairie

Les horaires d'ouverture de la Mairie au public sont les suivants :

Lundi	8 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 16 h 00
Mardi	8 h 00 / 12 h 00 (secrétariat fermé au public) et 14 h 00 / 19 h 00
Mercredi	8 h 00 / 12 h 00 (Fermeture mairie après-midi)
Judi	8 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 16 h 00
Vendredi	8 h 00 / 12 h 00 (secrétariat fermé au public) et 14 h 00 / 19 h 00

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, toute personne se présentant en Mairie devra impérativement porter un masque.

3. Déchets verts

a) Benne à déchets verts

Les habitants de la Commune bénéficient d'une benne, mise à disposition par la CASC, pour y déposer leurs déchets verts.

L'utilisation de cette benne est fondée sur le respect de certaines règles, notamment celle qui consiste à y déposer **uniquement** des déchets verts, après les avoir retirés du (des) sac(s) en plastique utilisé(s) pour les transporter.

Le respect de cette règle a, jusqu'à maintenant, permis d'ouvrir la benne à plusieurs moments au cours de la semaine, avec un accès libre, à charge pour chacun de respecter les conditions d'utilisation.

La non-observation de cette règle a été constatée à plusieurs reprises ces dernières semaines et pourrait se révéler pénalisante pour tous dans la mesure où il se révélerait nécessaire de limiter l'ouverture de la benne à des créneaux bien précis, sous la présence de l'ouvrier communal.

Rappel : cette disposition, initialement mise en place (vendredi matin, de 11 h à 12 h), n'était plus strictement appliquée, compte tenu du sens des responsabilités dont chacun avant fait preuve jusqu'à maintenant.

b) Déchets et lotissement

La quatrième tranche du lotissement va démarrer dans les prochains jours et il est regrettable de constater que certaines personnes, peu scrupuleuses du respect d'un espace public, utilisent actuellement l'espace de cette nouvelle tranche pour y déposer des déchets divers.

4. Chambre funéraire

L'interdiction d'utiliser les chambres funéraires communales a été levée et notre dépositaire peut à nouveau être utilisé.

Les habitants de la Commune, qui le souhaitent, peuvent donc à nouveau bénéficier gratuitement d'une mise à disposition de cet équipement communal.

5. Etat de catastrophe naturelle

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal avait demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Loupershouse.

Notre commune, comme de nombreuses autres communes, n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel du 17 juin 2020 publié au journal officiel du 10 juillet 2020.

Or, par courrier du 15 juillet 2020, le Préfet de la Moselle avance les critères suivants qui servent actuellement à établir l'état de catastrophe naturelle :

a) Le critère géologique

« Le critère géologique pris en compte est la présence sur le territoire de la commune de sols sensibles aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Le critère est analysé comme rempli lorsqu'au moins 3 % du territoire communal est composé de ce type de sol.

Les données utilisées pour déterminer si ce seuil est atteint sont produites par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans le cadre d'un programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux ».

b) Le critère météorologique

« La variable hydrométéorologique prise en compte est le niveau d'humidité des sols superficiels. Un épisode de sécheresse géotechnique est qualifié d'anormal lorsque le niveau d'humidité des sols superficiels constaté fait état d'une durée de retour supérieure ou égale à 25 ans. Il est analysé pour chaque saison de l'année : hiver (du 1^{er} janvier au 31 mars), printemps (du 1^{er} avril au 30 juin), été (du 1^{er} juillet au 30 septembre) et automnes (du 1^{er} octobre au 31 décembre).

Ces critères sont cumulatifs et systématiquement mis en œuvre de manière combinée ».

En conclusion, si le critère géologique a été reconnu pour notre commune, le critère météorologique n'est pas vérifié pour période courant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour information : la note explicative complète fournie par le Préfet ainsi que la fiche de notification à la Commune sont accessibles sur le site internet de la Commune.

6. Objet trouvé

Une carte bancaire a été trouvée et remise à la mairie.

Si une personne s'estime concernée, elle est invitée à s'adresser à la Mairie (tél. 03-87-09-61-02).